

Piha toro'a Utara'a na te Fenua

N° TAHITI 002493  
918, Rue Afarerii - Pirae  
BP. 4586 - 98713 PAPEETE  
Tél. 40 54 96 54 - Fax. 40 54 96 52  
Email : [dt@transport.gov.pf](mailto:dt@transport.gov.pf)  
Site : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf)



**DECLARATION PREALABLE relative à  
l'activité de  
LOCATION DE VEHICULES  
SANS CHAUFFEUR**

sur l'île de : .....

(Délibération n° 2014-87 APF du 29 juillet 2014 portant réglementation  
de la location de véhicules sans chauffeur)  
(Obligatoire : formulaire dûment rempli et complété des pièces requises)

La location, même occasionnelle, sans chauffeur de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du ministre en charge des transports terrestres qui en délivrera récépissé.

**TYPE DE DEMANDE (cocher la case correspondante)**

- Déclaration d'ouverture d'agence de location de véhicules sans chauffeur  
 Modification de déclaration :  
 Augmentation de parc  
 Création de bureau(x) annexe(s) ou guichet(s)  
 Changement d'exploitant  
 Cessation d'activité

**RENSEIGNEMENTS SUR LE DECLARANT**

Nom ou raison sociale du déclarant : .....  
 Adresse géographique du déclarant : .....  
 Adresse électronique : .....@.....  
 Adresse postale : BP ..... Code Postal : ..... Commune : .....  
 Tél : (Dom.) ..... (Bur.) ..... (Mobile) .....  
 N° RC : ..... N° TAHITI : .....

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des transports terrestres directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de déclaration préalable relative à l'activité de loueur de véhicules sans chauffeur. Le traitement de ces données est nécessaire à l'instruction de votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner sont, à ce titre, obligatoires.

Elles sont à destination de la Direction des transports terrestres ainsi que des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de location de véhicules sans chauffeur et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane, ...).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : [dt@transport.gov.pf](mailto:dt@transport.gov.pf) - Site : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf)

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données (DPO) aux adresses suivantes : DPO Service de l'Informatique BP 4574 - 98 713 PAPEETE - [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : [www.transports-terrestres.pf](http://www.transports-terrestres.pf)

**PIECES A FOURNIR**

**Personne physique**

- 1 copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ou du permis de conduire  
 1 extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve « d'une traduction officielle »  
 Plan d'implantation des installations prévues pour l'accueil du public et pour le parking des véhicules (sur papier libre)  
 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées aux nom et adresse du déclarant

**Personne morale**

- 1 exemplaire des statuts et tous documents portant l'indication du nom et des fonctions des dirigeants de la société lors de la demande ;  
 1 copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ou du permis de conduire du représentant légal  
 1 extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve « d'une traduction officielle »  
 Plan d'implantation des installations prévues pour l'accueil du public et pour le parking des véhicules (sur papier libre)  
 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées aux nom et adresse du déclarant

**S'il s'agit de l'ouverture d'un bureau et/ou d'un parking à l'aéroport, au port ou dans un établissement hôtelier**

- Autorisation ou avis de principe de l'organisme d'accueil (aéroport, port autonome, hôtel ... etc)

**Si le demandeur est propriétaire de la terre et des locaux**

- Titre de propriété transcrit à la conservation des hypothèques justifiant l'acquisition de la terre  
 Autorisation d'occupation des lieux (terre et/ou installation d'accueil du public et du parking) co-signée des co-indivisaires s'il s'agit d'une terre indivise.  
 Plan cadastral de la terre

**Si le demandeur est locataire de la terre et des locaux**

- Bail de location - Date d'échéance : ...../...../...../

(Vérifier que le contrat indique clairement l'exploitation de la terre et des locaux dans le cadre de l'activité de location)

**Modification de parc de véhicules**

Fournir le bulletin n° 3 du casier judiciaire ; les documents du nouveau bureau annexe et énumérez les véhicules du parc existant sur la page 3






**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

(ne rien inscrire)

Dossier reçu le : ...../...../...../ par (nom de l'agent) : ..... Complet  Incomplet

Pièces manquantes : .....

**RENSEIGNEMENTS SUR LES VEHICULES DONT LA LOCATION EST ENVISAGEE** (voir annexe)

Logotypes	Dimension minimum d'un parking	Types de véhicules	Nombre de véhicules dont la location est envisagée
	≈ 3 m <sup>2</sup>	L1e (Cyclomoteur)	
		L2e (Cyclomoteur à 3 roues)	
L3e, L4e (Motocyclette <u>légère</u> avec ou sans side-car)			
L3e, L4e (Motocyclette avec ou sans side-car)			
	≈ 5 m <sup>2</sup>	L5e (Tricycle à moteur) Puissance ≤ 15 kw	
		L5e (Tricycle à moteur) Puissance > 15 kw	
	≈ 8 m <sup>2</sup>	L6e (Quadricycle léger à moteur)	
		L7e (Quadricycle lourd à moteur)	
	≈ 11,5 m <sup>2</sup>	M1 (Voiture particulière)	
	≈ 15 m <sup>2</sup>	N1 (Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ≤ 3,5 tonnes dont camionnette)	
<b>TOTAL =</b> (correspondant à la capacité d'accueil du parking)			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTALLATIONS PREVUES POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LE PARKING DES VEHICULES**

Adresse géographique de l'agence : .....

Superficie bureau d'accueil et parking : .....

Installations bureau d'accueil et parking : .....

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), .....

- déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus ;
- m'engage à fournir à la direction des transports terrestres :
  - un extrait (K pour les personnes physiques / K bis pour les personnes morales) de mon immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
  - une fiche du centre de formalités des entreprises (patente) ;
  - un exemplaire des statuts pour les personnes morales en cours de constitution ;
- déclare ma cessation d'activité de location de véhicules sans chauffeur.

Fait à .....le .....

*(signature)*

**LISTE DES VEHICULES ACTUELLEMENT EXPLOITES**

*(si modification de parc)*

Total 2 Roues =.....	
Immatriculation	Parking <i>Agence principale : A Guichet annexe : lieux</i>
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	

Total 4 Roues =.....	
Immatriculation	Parking <i>Agence principale : A Guichet annexe : lieux</i>
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	

*N.B. : Il est possible ➤ de fournir votre parc de véhicules sur papier libre ;*

*➤ d'ajouter des feuilles supplémentaires au présent formulaire au cas où celui-ci ne suffirait pas pour porter toutes vos informations.*

# INFORMATIONS GENERALES

(Annexe destinée au déclarant)

## Textes réglementaires régissant la location de véhicules automobiles sans chauffeur :







- Délibération n° 2014-87/APF du 29 juillet 2014 portant réglementation de la location de véhicules sans chauffeur.
  - Délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation (Code de la route de Polynésie française).
  - Conformément à la *circulaire n° 3647 MET/DTT du 24 septembre 2019* : les véhicules neufs ayant fait l'objet d'une réception par type pourront être immatriculés après avoir au préalable subi un contrôle technique administratif :
    - la demande d'autorisation de mise en circulation remplie par l'exploitant avec un droit de timbres fiscal de 1500F CFP ;
    - le dossier complet d'immatriculation de chaque véhicule remis par le concessionnaire.
- Les véhicules seront obligatoirement exploités après immatriculation.*

### **Tous les véhicules de location devront :**

- faire l'objet d'un contrat d'assurances pour risques couvrant la responsabilité civile du propriétaire du véhicule, et la réparation des dommages corporels et matériels causés à toute personne, notamment aux personnes transportées ;
- être âgés de moins de cinq (5) ans à compter de leur date de première mise en circulation ;
- être munis d'un disque réflectorisé orange :
  - . de 10 cm de diamètre à l'avant et à l'arrière pour les voitures ;
  - . de 5 cm de diamètre à l'arrière pour les engins à deux roues ;
- être soumis aux visites techniques périodiques prévues aux dispositions des articles 145 à 147 du Code de la route de la Polynésie française (à l'exception des véhicules à deux et trois roues des catégories L1e à L5e).

### Extraits du Code de la route

#### Articles 131 et 139 – Permis de conduire et âge requis

Logotype	Catégories de véhicules (Art. 151-1 du code de la route)	Titre de conduite exigé (Art. 131-1 et suivants du code de la route)	Age requis pour conduire (Art. 131-9 du code de la route)
	L1e (Cyclomoteur)	BSR pour tous les conducteurs de 14 à 16 ans Aucun pour les autres conducteurs	14 ans
	L2e (Cyclomoteur à 3 roues)	BSR pour tous les conducteurs de 14 à 16 ans Aucun pour les autres conducteurs	14 ans
	L3e, L4e (Motocyclette légère avec ou sans side-car)	A1	16 ans
	L3e, L4e (Motocyclette avec ou sans side-car)	A	18 ans
	L5e (Tricycle à moteur) Puissance ≤ 15 kw	A1	16 ans
	L5e (Tricycle à moteur) Puissance > 15 kw	A	21 ans
	L6e (Quadricycle léger à moteur)	BSR pour tous les conducteurs de 14 à 16 ans Aucun pour les autres conducteurs	14 ans
	L7e (Quadricycle lourd à moteur)	B1	16 ans
	M1 (Voiture particulière)	B	18 ans
	N1 (Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ≤ 3,5 tonnes dont camionnette)	B	18 ans

#### Article 151-1 – Catégories de véhicules

**M1** : véhicule conçu et construit pour le transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum.

Voiture particulière : véhicule de catégorie M1 ne répondant pas à la définition du véhicule de la catégorie L6e ou L7e et ayant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

**N1** : véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camionnette : véhicule de catégorie N1 ne répondant pas à la définition du véhicule de catégorie L6e ou L7e.

**L1e** : véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur.

**L2e** : véhicule à trois roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à allumage commandé ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur.

Cyclomoteur : véhicule de catégorie L1e ou L2e.

**L3e** : véhicule à deux roues sans side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

**L4e** : véhicule à deux roues avec side-car, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

Motocyclette : véhicule de catégorie L3e ou L4e ; l'adjonction d'un side-car à une motocyclette ne modifie pas le classement de celle-ci.

Motocyclette légère : motocyclette dont la cylindrée n'excède pas 125 cm<sup>3</sup> et dont la puissance n'excède pas 11 kilowatts.

**L5e** : véhicule à trois roues symétriques, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

Tricycle à moteur : véhicule de catégorie L5e, dont le poids à vide n'excède pas 1 000 kilogrammes, la charge utile n'excède pas 1 500 kilogrammes pour les tricycles destinés au transport de marchandises et 300 kilogrammes pour les tricycles destinés au transport de personnes.

**L6e** : véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes, la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et la cylindrée n'excède pas 50 cm<sup>3</sup> pour les moteurs à allumage commandé ou dont la puissance maximale nette n'excède pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur.

Quadricycle léger à moteur : véhicule de catégorie L6e, dont la charge utile n'excède pas 200 kilogrammes.

**L7e** : véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure ou égale à 15 kilowatts, le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises et 400 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes, et qui n'est pas de catégorie L6e.

Quadricycle lourd à moteur : véhicule de catégorie L7e, dont la charge utile n'excède pas 1 000 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de marchandises et 200 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de personnes.